

Arrêté N° 2019_02605_VDM

**SDI - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ POUR
L'IMMEUBLE CG13 SITE ARENC SIS RUE SAINT CASSIEN - BOULEVARD LOUIS DE
GRASSE - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

Considérant la visite du Bureau d'études Axiolis domicilié 210, avenue de Toulon – 13010 MARSEILLE et celle des services municipaux de la Ville de Marseille faite le 24 juillet 2019,

Considérant le rapport du bureau d'études Axiolis en date du 22 juillet 2019, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble CG13 Site ARENC, angle rue Saint Cassien – boulevard Louis de Grasse – 13002 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Les pierres du parement de la façade de l'immeuble, Site ARENC, Conseil Général, présentent de nombreuses non conformité au niveau du système de fixation,
- Il existe un réel risque de chute des pierres sur l'ensemble du parement de façade,

Considérant la tour CMA-CGM domiciliée 4, quai d'Arenc – 13002 MARSEILLE,

Considérant le risque de chute d'éléments sur la voie publique,

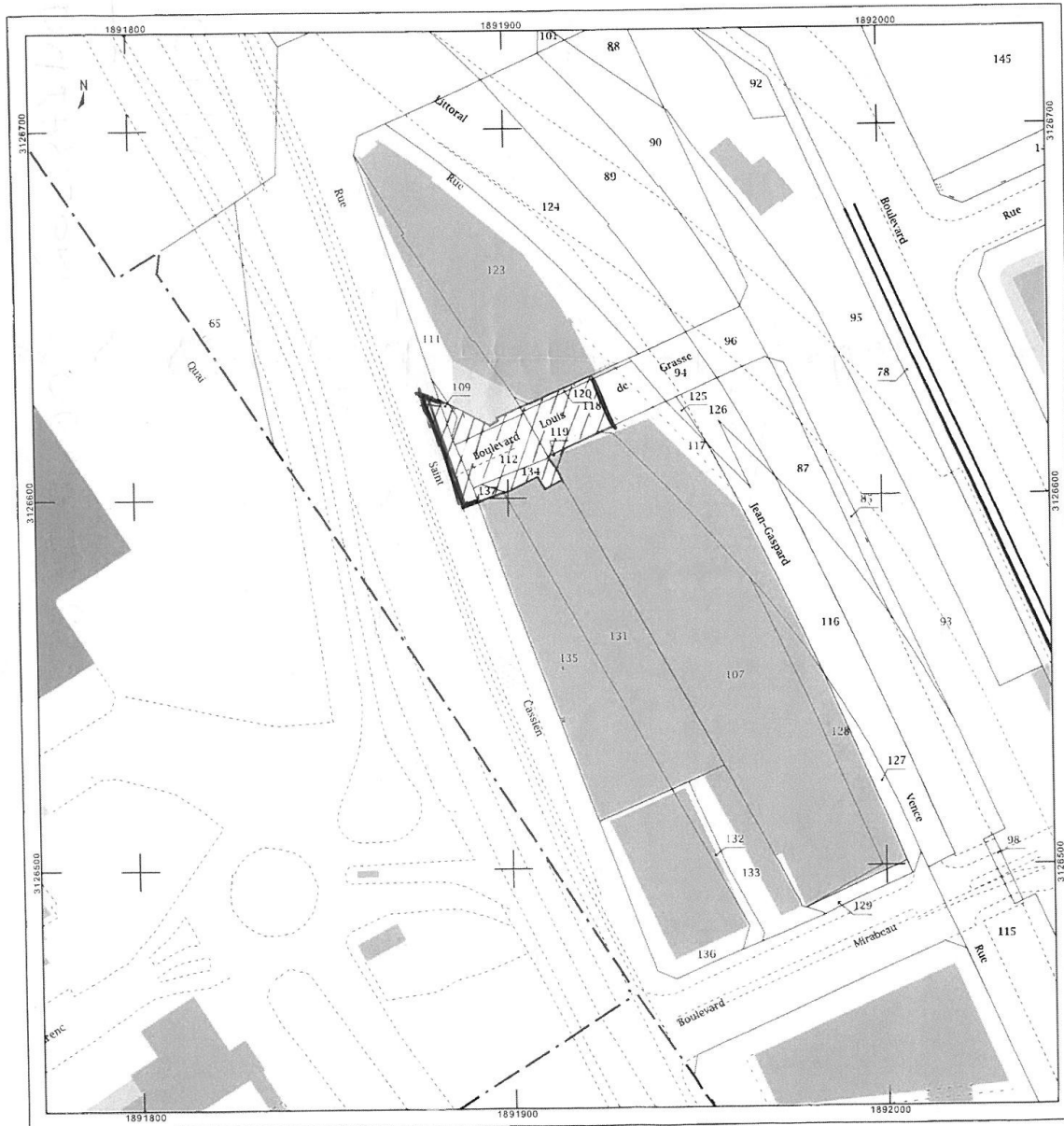
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sûreté nécessaires exigées par les circonstances afin d'assurer la sécurité des occupants et du public,

ARRETONS

Article 1 :

Un périmètre de sécurité doit être mis en place immédiatement interdisant l'accès sur une portion du boulevard Louis de Grasse, dans l'espace compris entre l'immeuble CG13 Site ARENC, la tour CMA-CGM et la rue Saint Cassien – 13002 MARSEILLE,

<p>Département : BOUCHES du RHONE</p> <p>Commune : MARSEILLE 2EME</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Marseille Nord 38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285 13285 Marseille Cedex 08 tél. 04 91 23 61 68 -fax 04 91 23 61 75 cdf.marseille-nord@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : D Feuille : 807 D 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 22/07/2019 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



Article 2 :

La voie incluse dans ce périmètre est interdite à tout piéton et tout véhicule à

l'exception des forces de l'ordre de police et de secours, agents municipaux impliqués dans les opérations de sécurité civile ainsi que les entreprises et experts mandatés pour les travaux de sécurisation du site,

Article 3 : Ce périmètre de sécurité sera matérialisé par la pose d'une signalisation et d'un barriérage.

Article 4 : Ce périmètre de sécurité sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité.

Article 5 : Cet arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble, ainsi qu'en mairie et notifié au propriétaire pris en la personne de [REDACTED]

Article 6 : Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles 1 et 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir, en tant que de besoin, au concours de la force publique,

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Préfet de Police, à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 8 : Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Préfet de Police.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'accomplissement des formalités de publicité par la Ville de Marseille.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 26 juillet 2019